LE COUP DE GRACE,

OU

LA FRANCE SAUVÉE

PAR le ſeul moyen qui ſoit au pouvoir des hommes.

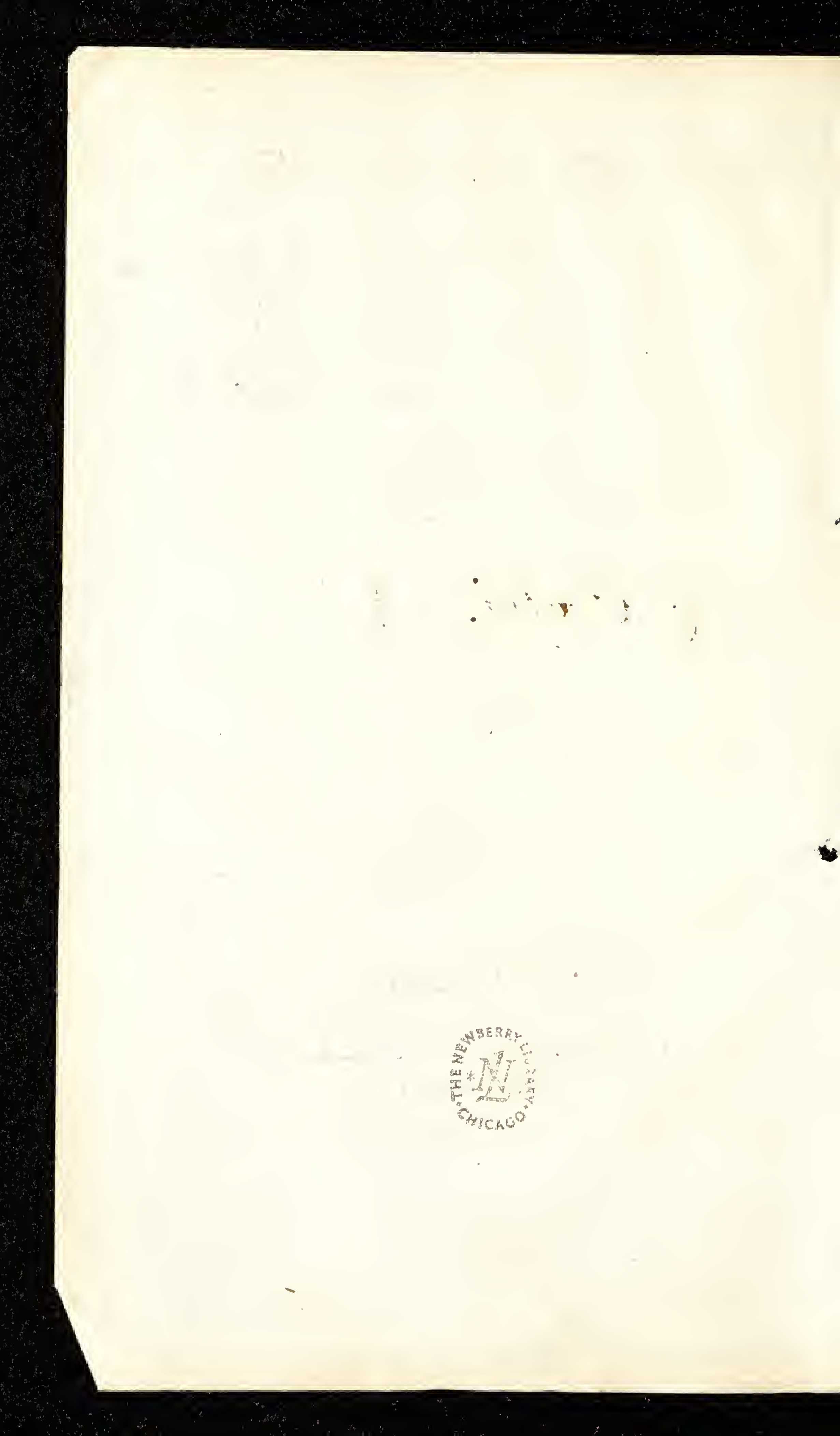
PAR M. L. F. P.

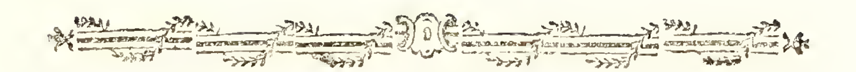
(CXLVJ.)

A PARIS,

Chez les Marchands de Nouveautés.

1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO



LE COUP DE GRACE,

OU

LA FRANCE SAUVÉE

PAR le seul moyen qui soit au pouvoir des hommes.

LA secousse violente que la France vient d'essuyer, par la découverte d'une première Conspiration, auroit dû produire sur-le-champ la plus heureuse, comme la plus étonnante révolution. Les principaux Conjurés & tous leurs Complices ont bien senti que ce premier moment d'explosion annonçoit celui de la régénération entière du Royaume. Ils ont redouté, dans l'impétuosité du Peuple François, cet énergique élan de la liberté qui le portoit à consommer la révolution, par le sacrifice de tous les Coupables. Ils ont calculé que le corps politique, qui chanceloit depuis deux ans, éprouvant tout-à-coup les dernières convulsions de l'agonie, tomboit

dans la feule crife falutaire qui pût rendre la vie au Royaume ; que , fi les Chefs de la Conjuration étoient immolés, la France feroit fauvée ; que la fuite feule pouvoit les mettre à l'abri des juftes fureurs de la Nation ; & qu'en fe dérobant promptement à fes vengeances, ils laifferoient au Peuple le temps de fe calmer, & fe ménageroient ainfi les moyens de tenter contre lui de nouvelles entreprifes. Leur calcul ne les a point trompés. La générofité des François a cédé imprudemment à la voix de l'indulgence. Le fang impur des nombreux Confpirateurs a été épargné ; l'Ariftocratie eft venu tout-à-coup s'affeoir fur les débris fumans du Defpotifme ; & les traîtres, au lieu d'éteindre leur crime dans la honte & le repentir, ont tramé de nouveaux complots contre la Patrie, au moment même où elle fe difpofoit à leur pardonner leurs premiers attentats.

Il eft donc vrai que les grands criminels ne fe repentent jamais, & que c'eft faire le malheur des bons, que de fouftraire les méchants au glaive de la loi.

C'eft s'abufer trop long-temps fur l'état de la France. La nouvelle Conjuration qui vient d'être découverte prouve évidemment

que le Royaume eſt malheureuſement plongé dans preſque toutes les horreurs de l'Anarchie. Cette ſituation terrible eſt aſſez allarmante, pour mettre des réflexions ſérieuſes dans l'eſprit de tous les François. Les amis de la Patrie doivent voir combien il leur importe de ſe réunir & de ſe concilier, afin d'en empêcher la ruine. Ses ennemis doivent trembler, en voyant que, malgré leurs inſidieuſes précautions, leurs infâmes projets ont été découverts.

Il n'eſt pas queſtion ici, & mon intention n'eſt pas de chercher à démêler le nœud de cette double Conjuration, ni d'en tracer les détails. Sans doute la ſuite, en dévoilant les coupables, donnera la clef de ces événemens monſtrueux. Il ſuffit que l'on ſache que plus de vingt mille Ariſtocrates conjurés étoient à la veille . . . . . Oh, les monſtres !. & d'égorger, tant à Paris qu'à Verſailles, tous les vrais Patriotes, lorſque M. le Marquis DE LA FAYETTE eſt parti de Paris, à la tête de trente mille Citoyens de la Garde Nationale, pour aller ſauver LOUIS XVI, mettre ſa Perſonne auguſte en ſûreté, l'amener dans la Capitale de ſon Royaume, afin d'y être gardé par ſes fideles Sujets, & préſerver la France du plus grand malheur.

Jusqu'à préfent nous n'avons fait que louvoyer avec nos ennemis. Quelques-uns de leurs Chefs fe font difperfés, & le Corps de l'Ariftocratie eft demeuré au milieu de nous. Il n'y a plus à temporifer. La crife où la Nation fe trouve eft trop effrayante, pour que fa durée puiffe préfager un bonheur prochain. Le fommeil des arts, l'extinction du commerce, le crédit public en léthargie, l'agriculture frappée de ftérilité, le défordre & la famine qui nous menacent, notre frémiffement fur le paffé, nos craintes raifonnées fur l'avenir, les reffources de l'Affemblée Nationale prefqu'épuifées; tout ce bouleverfement, tous ces maux démontrent évidemment, ou qu'il faut défefpérer de notre régénération, ou que ce n'eft qu'en portant un prompt & un très-prompt fecours à la Patrie, que nous parviendrons à l'effectuer. Voulons-nous donc éternifer nos maux ? L'édifice de notre liberté eft fur le point de s'écrouler fur ceux mêmes que nous avons choifis pour le foutenir; & nous demeurons fpectateurs immobiles de notre détreffe, attendant, dans une piteufe apathie, la fin défaftreufe dont nous fommes menacés !

On ne fauroit fe le déguifer : il s'agit de la

perte ou du ſalut de l'Etat. Ce ne ſont pas ſeulement nos propriétés que l'on menace ; on veut attenter à nos vies ; ou plûtôt le crime veille à nos portes pour envahir nos poſſeſſions, & nous donner la mort. Depuis plus de deux mois les traîtres dont nous ſommes environnés ſont les ſeuls qui dorment tranquilles. Aucun de nous n'eſt aſſuré de l'exiſtence du lendemain, & nous nous contentons de voir froidement les piéges qui nous entourent, ſans ſonger à ſecourir efficacement la Patrie, que nos ennemis s'apprêtent à déchirer à nos yeux.

A un péril imminent, il faut un ſecours prompt. Ne diſcutons point ; mais agiſſons : la néceſſité ne ſauroit être plus urgente. Voilà trois fois que le Miniſtre des Finances eſt venu expoſer à l'Aſſemblée Nationale toute la nudité du tréſor public. Les deux premières ont preſque été ſans ſuccès, parce qu'au lieu d'un remede ſouverain, on n'a ſongé qu'à appliquer un palliatif.

Sans perdre plus de temps, parce qu'il n'y en a plus à perdre, formez ſur-le-champ une Caiſſe Nationale au centre de la Capitale, dans laquelle on verſera d'abord tous les dons que les Etats-Généraux viennent de recevoir

des Citoyens & Citoyennes Patriotes qui en ont fait hommage à la Nation.

M. Necker vient de donner le Plan d'imposer chaque Citoyen à une contribution volontaire du quart de son revenu.

Quoique cette idée, vue en général, soit bonne, & qu'elle ne puisse être mise à exécution, sans entraîner de grands inconvéniens; néanmoins, que l'Assemblée Nationale en profite, pour porter un décret juste, & sur-tout nécessaire, qui soulage l'Etat, sans accabler la partie souffrante ou la moins riche du Royaume.

Pour peu que l'on y réfléchisse, on reconnoîtra aisément qu'il est impossible que chaque Citoyen soit indistinctement classé à un quart de son revenu, parce qu'il en est par milliers dont les revenus sont trop modiques pour pouvoir supporter cette taxe. Ainsi combinée, elle ne seroit qu'un jeu pour le millionnaire, qui s'appercevroit à peine d'un quart de diminution sur son revenu; tandis que cette même taxe deviendroit un poids énorme pour le Citoyen qui, n'ayant pas ce quart de superflu, s'imposeroit néanmoins à lui-même l'honorable obligation d'en supporter généreusement le sacrifice. Celui dont

les riches possessions seroient arrosées par les eaux d'un grand fleuve, ne sentiroit aucune privation, si on lui enlevoit le quart de ces eaux ; mais si on enlevoit à un Agriculteur, dont les modestes prairies seroient arrosées par un petit ruisseau, le quart des eaux qui les féconde, ne seroit-ce pas condamner ses terres à la sécheresse, & le priver de plus de la moitié de son nécessaire ? L'inégalité des fortunes prescrit la répartition proportionnelle du subside. Vous devez adopter un moyen, par lequel l'opulence, la simple aisance, la médiocrité même puissent contribuer chacune selon ses forces. Si vous demandez le quart de son revenu à celui qui n'a tout juste que de quoi vivre, & que le riche & le richissime ne payent également que le quart de leurs revenus, la contribution sera trop foible pour ceux-ci, & ruineuse pour l'autre. Il y auroit disproportion, par conséquent injustice.

D'ailleurs une considération qui paroît aussi frappante qu'elle est naturelle, c'est celle-ci : Exceptez un petit nombre de riches, dont les biens se sont accrus peu-à-peu par une sage administration, tous les autres ne doivent leurs immenses revenus qu'à l'avarice, à la

faveur, à l'ufurpation, à l'ufure ou aux exactions. N'eft ce pas un vrai fervice à leur rendre, lorfque le Royaume, qui les a enrichis, eft dans la pénurie, de leur fournir l'occafion d'effacer de la mémoire des hommes l'affligeante idée de leurs duretés & de leurs injuftices, ainfi que celle de la cupidité de leurs ancêtres ? Ils feront encore bienheureux de pouvoir ainfi fe purger, en acquérant une efpèce de titre à la reconnoiffance immortelle de la Patrie.

Mais pourquoi perdre le temps à batailler ? Les malheurs de la France font réels, preffans; fa ruine eft prochaine : fi vous ne la prévenez, tout eft perdu. O vous qui lui reftez dans fa détreffe, vous qui en êtes les foutiens & les Pères, Auguftes Députés ! il dépend de vous de fixer à jamais fon fort.

Sans vous laiffer plus long-temps retenir par la crainte de déplaire à la fomptueufe opulence, dépouillez-vous entièrement de cet efprit d'indécifion que dicta toujours l'art funefte des ménagemens. S'il en eft parmi vous qui fe refufent à décréter une contribution proportionelle aux richeffes; s'ils font infenfibles au fpectacle affreux d'un Royaume expirant de détreffe, accufez-les hautement

de perfidie. Ne craignez pas de les aſſujettir à la face de la Nation, à la face de l'Univers, à toutes les obligations qu'eux ou leurs ancêtres ont contractées, en choiſiſſant la France pour leur Patrie. Prononcez hardiment qu'un enfant qui s'eſt nourri du plus pur ſang de ſa mère, qui a pris ſon accroiſſement dans ſon ſein, lui devant ſes biens, ſon exiſtence & ſa vie, peut bien & doit même lui rétribuer la moitié de ce qu'il en a reçu. Si vous jugez ainſi, je vous jure, au nom de l'évidence, au nom de l'impérieuſe néceſſité où ils feront d'obéir, qu'il n'y aura aucun François, quelque modique que ſoit ſa fortune, qui n'aille gaîment porter, ſur l'autel ſacré de la Liberté, ſa contribution de l'impôt que votre ſageſſe aura légalement décrété.

Etabliſſez donc une taxe proportionnelle pour chaque Citoyen; par-là vous donnerez à la France un numéraire réel, & vous aſſurerez la dette publique.

Retirez ce Décret timide, qui fixe indiſtinctement la contribution à un quart du revenu : il eſt algébriquement au rang des équations inſolubles. Portez-en ſur-le-champ un autre, dont voici l'idée.

DÉCRET NATIONAL, (1)

Qui établit une taxe proportionnelle ſur chaque Citoyen, pour ſubvenir aux beſoins urgens de l'Etat, & aſſurer irrévocablement la ſolvabilité de la France.

LA Nation Françoiſe reconnoiſſant comme légalement conſtitués en Aſſemblée Nationale les *douze-cents Députés*, qu'elle a librement élus & délégués pour la repréſenter; après les avoir revêtus d'un plein pouvoir, pour, au nom de chaque François, ſtatuer & décréter une Conſtitution de l'Etat, & toutes les Lois qui doivent en être émanées, & généralement tout ce qui peut être pour le beſoin & l'avantage du Royaume;

Conſidérant que, ſi l'on attendoit que cette Conſtitution & ces Lois fuſſent dé-

(1) Si, comme on le dit, le projet de l'Aſſemblée Nationale eſt de diviſer la France en ſoixante Provinces; cela n'empêche pas que l'on ne puiſſe porter le Décret propoſé, parce que la nouvelle diviſion en ſoixante Provinces ne peut gueres ſortir ſon effet, que lorſque celui de la contribution néceſſaire pour ſubvenir aux beſoins publics aura obtenu ſon parfait accompliſſement.

crétées, ſanctionnées & promulguées avant que d'établir aucun impôt ou contribution, un tel délai pourroit expoſer la France entière aux plus grands déſordres, peut-être à une guerre civile, ou à des guerres au-dehors; que par conſéquent ſa ruine deviendroit aſſurée;

Qu'il eſt de la loyauté, de l'honneur & de l'intérêt de la France de maintenir tous les engagemens qu'elle a avec tous ſes créanciers; qu'il ſeroit indigne du nom François de le livrer à la honte & aux horreurs d'une banqueroute; que cependant la banqueroute ſeroit inévitable, ſi chaque Citoyen ne ſe hâtoit de concourir généreuſement, & ſelon ſes forces, à ſubvenir aux beſoins publics;

Que ces beſoins ne ſauroient être plus urgens; & que le ſalut de l'Etat exige que chaque Citoyen François, ou naturaliſé François, contribue à *prorata* des biens qu'il poſſède;

Qu'il eſt de toute juſtice d'établir, pour cette contribution, une gradation proportionnelle à la différence de fortune de chaque individu, & de telle ſorte, que le Citoyen très-opulent paye plus que le Citoyen riche, que le Citoyen riche paye plus que le Citoyen aiſé, &

qu'enfin celui qui n'a qu'une fortune médiocre paye moins que les autres ;

Qu'étant impoſſible de connoître la fortune de chacun, & de taxer chaque Citoyen, l'on s'en rapportera à la déclaration que chacun fera de ſon revenu, ſelon ſon ame & conſcience ;

Qu'il n'eſt aucun François qui ne doive être rempli de zèle pour le bien public ; que tous doivent déſirer de voir ceſſer les maux qui affligent la Patrie ; que chacun doit s'empreſſer à prévenir la ruine de ſon pays ; que quiconque témoigneroit des diſpoſitions contraires, ne pourroit être regardé que comme traître à la Patrie ; que, dans la déſolation où elle ſe trouve, l'indéciſion ou l'indifférence feroit un crime ;

Enfin, que le ſeul moyen de ranimer l'induſtrie, de rendre la vie à l'Artiſan, & de prévenir les déſaſtres qui menacent la France, c'eſt de rétablir l'agriculture & le commerce, ainſi que le crédit public ;

La Nation Françoiſe, conſidérant toutes ces choſes, ſtatue & décrète, par l'organe des douze-cents Députés qui la repréſentent en un Corps d'Aſſemblée Nationale légalement conſtitué, les articles ſuivans :

ARTICLE PREMIER.

Il ſera ouvert une Caiſſe générale, déſignée ſous le nom de CAISSE NATIONALE. Cette Caiſſe ſera placée à Paris, dans l'Hôtel qui, juſqu'à préſent, a été connu ſous le nom d'*Hôtel du Tréſor-Royal*; & qui, à compter du jour de la publication du préſent Décret, ſera nommé HÔTEL DU TRÉSOR-PUBLIC.

ART. II.

Chaque Province établira de même, à compter du jour de la publication du préſent Décret, une Caiſſe générale, déſignée ſous le nom de *Caiſſe Provinciale*. Cette Caiſſe ſera placée dans la Capitale de chaque Province.

ART. III.

Il y aura en tout temps, à Paris, douze Caiſſiers pour faire le ſervice continuel de la Caiſſe Nationale; ſavoir, ſix pour recevoir, & ſix pour payer; ſauf à en augmenter le nombre au beſoin.

ART. IV.

Chaque Caiſſier de la Caiſſe Nationale dépoſera, en entrant en activité, ſix millions

de cautionnement, de l'intérêt desquels il lui sera tenu compte par la Nation, à raison de cinq pour cent par an, exempts de toute retenue.

ART. V.

A la faveur de cette exemption, chaque Caissier de la Caisse Nationale s'engagera à faire son service *gratis*.

ART. VI.

Il y aura un Directeur-Général du Trésor-Public; il sera désigné par l'Assemblée Nationale, & nommé par le Roi.

ART. VII.

Le Directeur-Général du Trésor-Public déposera, en entrant en activité, douze millions de cautionnement, de l'intérêt desquels il lui sera tenu compte par la Nation, à raison de cinq pour cent par an, exempts de toute retenue.

ART. VIII.

A la faveur de cette exemption, le Directeur-Général du Trésor-Public s'engagera à faire son service *gratis*.

ART. IX.

L'Assemblée Nationale désignera les personnes qu'Elle jugera digne de remplir les places de Caissiers du Trésor-Public ; Elle les présentera au Roi, qui les agréera ou les refusera, selon son bon plaisir.

ART. X.

Chaque Caisse Provinciale aura six Caissiers ; savoir, trois pour recevoir, & trois pour payer. De ces six Caissiers, il y en aura deux qui seront spécialement chargés de la correspondance avec le Directeur - Général du Trésor-Public.

ART. XI.

Chaque Province nommera ses Caissiers ; la nomination en sera faite par les Assemblées Provinciales.

ART. XII.

Chaque Caissier des Caisses Provinciales déposera, en entrant en exercice, un million de cautionnement, dont les intérêts lui seront payés par la Province, à raison de cinq pour cent par an, exempts de toute retenue.

ART. XIII.

A la faveur de cette exemption, chaque Caissier de la Province s'engagera à faire son service *gratis*.

ART. XIV.

A compter du jour de la publication du présent Décret, tous les Citoyens du Royaume, Ecclésiastiques, Nobles, ou non Nobles, ayant meubles ou immeubles, ou autres propriétés quelconques, seront tenus de payer une contribution, taxée proportionellement à la fortune de chacun, & conformément au tarif énoncé dans l'article suivant.

ART. XV.

1°. Toutes les personnes, de quelqu'âge, état ou condition qu'elles soient, possédant cent mille livres de rentes & au-dessus, payeront, pour leur taxe, la moitié de leurs revenus.

2°. Toutes les personnes possédant cinquante mille livres de rentes & au-dessus, jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, les deux cinquièmes de leurs revenus.

3°. Toutes

3°. Toutes les perſonnes poſſédant trente mille livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à quarante-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le tiers de leurs revenus.

4°. Toutes les perſonnes poſſédant vingt-mille livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à vingt-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le quart de leurs revenus.

5°. Toutes les perſonnes poſſédant douze mille livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à dix-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le cinquième de leurs revenus.

6°. Toutes les perſonnes poſſédant ſix mille livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à onze mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le huitième de leurs revenus.

7°. Toutes les perſonnes poſſédant trois mille livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à cinq mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le dixième de leurs revenus.

8°. Toutes les perſonnes poſſédant quinze-cents livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à

deux mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le quinzième de leurs revenus.

9°. Toutes les perſonnes poſſédant mille livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à quatorze-cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le vingtième de leurs revenus.

10°. Toutes les perſonnes poſſédant cinq cents livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le cinquantième de leurs revenus.

11°. Toutes les perſonnes poſſédant cent livres de rentes & au-deſſus, juſqu'à quatre cents quatre-vingt-dix-neuf livres, payeront, pour leur taxe, le centième de leurs revenus.

12°. Tous les Négocians, Marchands & Marchandes en gros, tant en draperie, ſoirie, lingerie, bijouterie, orfèvrerie, clincaillerie, ou telle autre étoffe ou marchandiſe que ce puiſſe être, payeront, pour leur taxe, vingt-quatre livres par tête pour chaque Chef de magaſin, & douze livres par tête pour la taxe de chacun de leurs Commis.

13°. Tous les Marchands & Marchandes

détaillant, tant en draperie, foirie, lingerie, bijouterie, clincaillerie, ou telle autre étoffe ou marchandife que ce puiffe être, payeront, pour leur taxe, douze livres par tête, & fix livres par tête pour la taxe de chacun de leurs Commis.

14°. Tous les Libraires, Chefs de magafins de Librairie payeront, pour leur taxe, vingt-quatre livres par tête, & douze livres pour la taxe de chacun de leurs Commis.

15°. Tous les Imprimeurs, Chefs d'Imprimeries payeront, pour leur taxe, vingt-quatre livres par tête, douze livres par tête pour la taxe de chaque Prote, & trois livres par tête pour chacun de leurs Ouvriers-Imprimeurs, fauf par eux à retenir, fur les gages de leurs Protes & Ouvriers-Imprimeurs, le montant de la fomme qu'ils auront payées pour lefdites taxes.

16°. Tous les Maîtres Etuviftes, Baigneurs, Perruquiers, Coëffeurs, Maîtreffes Coëffeufes ou veuves de Maîtres ayant maîtrife, payeront, pour leur taxe, douze livres par tête.

17°. Tous les Perruquiers, Coëffeurs & Coëffeufes n'ayant point de maîtrife, payeront, pour leur taxe, fix livres par tête.

18°. Tous les Maîtres Ouvriers ou veuves

d'Ouvriers ayant maîtrife, tous les Maîtres Artifans ou Maîtreffes Ouvrières, quelque métier qu'ils exercent, payeront, pour leur taxe, fix livres par tête.

19°. Tous les Ouvriers & Artifans, connus fous le nom de Garçons ou Compagnons, de quelque métier qu'ils foient, payeront, pour leur taxe, trois livres par tête.

20°. Tous les Maîtres Cafetiers ou Limonadiers payeront, pour leur taxe, vingt-quatre livres par tête, & fix livres par tête pour la taxe de chacun de leurs Garçons de café.

21°. Tous les Maîtres Traiteurs, Rôtiffeurs, Pâtiffiers, Aubergiftes, Boulangers & Marchands de vins en détail, payeront, pour leur taxe, douze livres par tête, & trois livres par tête pour chacun de leurs Garçons d'aide ou Apprentifs.

22°. Tous les Domeftiques, tant hommes que femmes, les Cuifiniers, Cuifinieres, Femmes-de-Chambre, Femme-de-Charge, Valets-de-Chambre, Cochers, Poftillons, Laquais, Palfreniers, payeront, pour leur taxe, la fomme de fix livres.

23°. Tous les Habitans de la campagne, poffédant des biens-fonds ou immeubles,

payeront, pour leur taxe, à *prorata* de leurs revenus, & conformément au tarif énoncé ci-dessus.

24°. Tous les Habitans de la campagne qui ne possèdent aucun bien-fonds ni immeuble, mais qui sont en état de travailler à la journée, & de gagner leur vie, payeront, pour leur taxe, la somme de vingt sols.

25°. Toutes les Communautés Religieuses, tant d'hommes que de femmes, séculières & régulières, payeront, pour leur taxe, à *prorata* de leurs revenus, & conformément au tarif énoncé ci-dessus.

ART. XVI.

Toute personne de quelque état ou condition qu'elle soit, possédant un revenu, se fera inscrire chez l'Officier Public du lieu de sa résidence, nommé à cet effet, pour payer sa taxe dans l'espace de trois mois, à dater du jour de la publication du présent Décret; à défaut de quoi, ceux ou celles qui auroient cherché à se soustraire au paiement de leur taxe, y seront contraints par les voies de droit.

ART. XVII.

Les Caiſſiers du Tréſor-Public tiendront un Etat des noms & qualités de chacun des propriétaires de revenus, qui auront verſé directement leur taxe dans la Caiſſe nationale, ainſi que de la taxe que chacun aura payée, pour ledit Etat être mis ſous les yeux du Directeur-Général du Tréſor-Public, & pouvoir être imprimé & rendu public par l'Aſſemblée Nationale.

ART. XVIII.

Les Caiſſiers de chaque Province tiendront de même un Etat des noms & qualités de chacun des contribuables de la Province, & de la taxe qu'ils auront payée, pour, ledit Etat, reſter en dépôt dans les archives de la Province, & en être envoyé un double au Directeur-Général de la Caiſſe Nationale, & ledit Etat ſera imprimé & publié par l'Aſſemblée Nationale.

ART. XIX.

Chaque Caiſſe Provinciale verſera directement, dans la Caiſſe Nationale, le numéraire qui ſera deſtiné pour le Tréſor-Public. Les ſommes, dont l'emploi devra être fait

dans les Provinces, demeureront dans la Caiſſe de chaque Province, & ſeront réparties par les Aſſemblées Provinciales pour les divers paiemens de la Province, après s'être entendu, pour cet objet, avec le Directeur-Général du Tréſor-Public. Il ſera envoyé au Directeur-Général du Tréſor-Public un Etat des ſommes qui auront été payées dans chaque Province.

ART. XX.

A dater du jour de la publication du préſent Décret, tous les Curés de la France le publieront au Prône, tous les Dimanches & Fêtes, pendant trois mois, afin que perſonne n'en puiſſe prétexter cauſe d'ignorance, & que chacun reconnoiſſe que le ſalut de la Patrie dépend d'un ſecours qui doit être auſſi prompt, qu'il devient néceſſaire dans les circonſtances malheureuſes où le Royaume ſe trouve.

ART. XXI.

A compter du jour de la publication du préſent Décret, toute perſonne qui voudra voyager dans toute l'étendue du Royaume, ou hors du Royaume, de quelqu'âge, état, ou condition qu'elle ſoit,

ſera obligée de ſe munir d'un Paſſe-port, qui ne lui ſera délivré, dans le lieu de ſon départ, que lorſqu'elle aura juſtifié, par écrit, du paiement qu'elle aura fait de ſa contribution, ſoit au Tréſor-Public, ſoit à quelqu'une des Caiſſes Provinciales.

ART. XXII.

Tout Voyageur qui n'aura ni Paſſe-port ni Certificat du paiement de ſa contribution, en quelque lieu du Royaume qu'il ſe trouve, ſera regardé comme ſuſpect à la Nation, à moins qu'il ne préſente une caution qui réponde de ſa perſonne & de ſa ſolvabilité.

ART. XXIII.

Toute perſonne en réſidence, dans quelque lieu du Royaume que ce ſoit, aura trois mois, à dater de la publication du préſent Décret, pour payer ſa contribution chez l'Officier Public du lieu de ſa réſidence, commis à cet effet.

ART. XXIV.

Toutes les perſonnes, de quelque pays, état & condition qu'elles ſoient, qui ont

des poſſeſſions en France, de quelque nature que ſoient ces poſſeſſions, & qui ſont ſorties du Royaume depuis la convocation des Etats-Généraux, ſeront tenues de payer leur contribution à *prorata* de leurs revenus, dans l'eſpace de trois mois, à dater du jour de la publication du préſent Décret ; à défaut de quoi, la Nation s'emparera de leurs poſſeſſions, pour en percevoir les revenus, & diſpoſer deſdites poſſeſſions après un an & un jour, dans le cas où les Propriétaires deſdites poſſeſſions ne ſeroient pas rentrés en France audit terme d'un an & un jour.

ART. XXV.

A dater du jour de la publication du préſent Décret, tous les Fermiers, Rentiers & Principaux Locataires ſeront reſponſables envers la Nation de la contribution des Propriétaires, dont ils ont les biens à fermes, en rentes ou à bail, à moins qu'ils ne ſoient munis d'un Certificat du Tréſor-Public ou des Caiſſes Provinciales, qui conſtate que leſdits Propriétaires ont payé leur contribution à *prorata* des revenus qu'ils retirent deſdits Fermiers, Rentiers & Principaux Locataires.

Décrété à Paris, par les douze-cents Repréſentans de la Nation Françoiſe, qui ont tous ſigné, le . . . . 1789.

Lorſque ce Décret aura été porté par l'Aſſemblée Nationale, & ſanctionné par le Roi, il ſera néceſſaire que chaque Province le conſigne dans ſes archives. Mais afin de lui donner le ſceau irrévocable d'authenticité, il conviendroit que dans chaque Province il fût ſigné par les Electeurs. Cette formalité eſt d'autant plus néceſſaire, qu'en ce moment le lien ſocial étant preſque rompu, il y auroit à craindre qu'un grand nombre, après avoir d'abord acquieſcé au Décret, ne cherchât enſuite à s'y ſouſtraire, & ne refuſât de payer la taxe impoſée. D'ailleurs, la perſuaſion où l'on eſt aſſez généralement que les Etats-Généraux renferment beaucoup d'Ariſtocratie, que ce ſont les efforts de cette Ariſtocratie qui ont empêché juſqu'à préſent le travail d'avancer; que les Ariſtocrates peuvent encore trouver un inſtant favorable pour réhabiliter le deſpotiſme; que parmi les Députés de la Nation, ceux qui ſont dans les bons principes ſont preſque étouffés par les autres; toutes ces idées & mille autres dont il eſt

difficile de ſe défendre, ne ſont rien moins que propres à raſſurer la confiance & exciter ces grands élans de Patriotiſme, qui font tout ſacrifier pour le rétabliſſement & le ſoutien de la Patrie.

C'eſt par les mêmes raiſons que le Décret que je propoſe eſt rédigé, non pas ſeulement au nom des Repréſentans de la Nation, mais au nom de la Nation qui s'exprime par ſes Repréſentans. Cette conſidération me paroît de la plus grande importance. Dans l'eſpèce d'anarchie où nous nous trouvons, quelqu'impoſante que ſoit la repréſentation de l'Aſſemblée Nationale, ce ſeroit eſpérer trop que de croire, qu'à la ſeule voix de douze-cents hommes, toute la France paſſera ſubitement des écarts de la liberté à la plus parfaite obéiſſance. Mais quand chacun verra que le Décret, porté pour ſubvenir aux beſoins urgens de l'Etat, ſe trouvera être l'expreſſion de la volonté de toute la Nation, & non l'énoncé impératif d'un certain nombre de Députés ; quand chacun pourra ſe dire à ſoi-même : C'eſt moi qui ai décrété ce ſubſide ; c'eſt moi qui me ſuis engagé à y contribuer ſelon mes forces ; ſans moi la taxe de mes concitoyens eût été plus oné-

reufe ; je fuis pour tout ce que je peux dans le grand œuvre de la régénération du Royaume ; quand enfin ce Décret aura été fanctionné par tous les François en général, & par chacun en particulier, il me femble que ce fera avoir porté la confiance & l'encouragement dans les ames ; & le François n'a befoin que de pouvoir efpérer avec confiance, & d'entrevoir la certitude du bonheur qui peut lui être préparé.

On trouvera peut-être que ce Décret porte la taxe des riches à un taux bien fort. J'en conviens. Mais auffi il faut convenir que, fi les riches ne payent pas une forte contribution, il fera impoffible de rétablir les finances & le crédit public ; car il ne faut pas fonger à faire fupporter le poids de la contribution à ceux qui n'ont qu'une fortune médiocre. Si jamais l'on y parvenoit, ce ne feroit qu'après avoir verfé des torrens de fang ; & fi le fang doit couler, que les riches fongent que le Peuple, prodigue du fien, verfera le leur à grands flots. Or, je le demande : ne vaut-il pas mieux facrifier la moitié d'un revenu immenfe, revenu toujours infultant pour le peuple ruiné, plutôt que de fe voir égorger, piller, brûler, faccager ?

En vérité l'on ne conçoit pas comment il eſt encore des êtres qui oſent tenir à l'Ariſtocratie. S'ils ſont inſenſibles aux malheurs d'un peuple réduit à la plus extrême détreſſe, ils devroient du moins craindre les dernières exploſions de ſa rage. Quel eſt l'homme qui, manquant de tout, ſe verra de ſang froid foulé par ceux-mêmes qui s'enrichiſſent à ſes côtés ? Croyez-vous qu'un malheureux, qui a toutes les peines du monde à gagner ſa vie, en ſuant ſang & eau toute la journée, puiſſe avec tranquillité voir autour de lui ces impitoyables riches, dont la faſtueuſe opulence eſt une inſulte continuelle à ſa misère ? Et ſi ce malheureux eſt chargé de famille, comment voulez-vous qu'il ne ſoit pas déſeſpéré, à la vue de cette ténacité révoltante, qui ne veut trouver aucun ſuperflu dans des tréſors qui ſuffiroient pour faire vivre des milliers d'Artiſans ?

Pour établir une répartition rigoureuſement proportionnelle de l'impôt, il faudroit que l'homme qui poſsède cent mille livres de rentes payât plus des quatre cinquièmes de ſon revenu, & que celui qui n'a que depuis cinq cents livres juſqu'à deux ou trois mille livres de rentes ne payât rien, ou ſi peu

de chofe, qu'à peine pût-il s'en appercevoir.

Toute la France eft bouleverfée, le défordre eft par-tout, la misère, l'affreufe misère comprime quinze millions de François; & les Riches, ou fuyent pour ne pas contribuer, ou cachent leur or, afin de laiffer périr le peuple.

Pourquoi ces fomptueux Capitaliftes de Paris ont-ils accaparé le numéraire ? Ils ont énervé, épuifé, prefque anéanti la chofe publique : les voit-on faire feulement un pas pour l'empêcher de s'éteindre ? Des femmes d'Artiftes fe privent de tout ce qu'elles ont de plus cher; des Ouvriers facrifient le prix de leurs fueurs pour fecourir la Patrie défaillante. Et les riches, ces puiffans de la terre, après avoir engouffré leurs tréfors dans des caiffes, les y confervent foigneufement entaffés, & fe roidiffent avec gaîté contre tout fentiment de pitié, de générofité & de patriotifme. Veulent-ils donc voir la France réduite en cendres, & fes habitans mourir de défefpoir dans les horreurs de la difette & de la deftruction ? On les entend, ces poffédés du démon de l'Ariftocratie, chuchottant partout que la France n'eft pas au terme de fes

maux; on les voit ricaner, en annonçant myſtérieuſement des déſordres plus grands encore que ceux dont nous venons d'être les témoins, & nous conſoler, en nous préſageant froidement que nous ne ſommes pas à l'abri d'une guerre civile & de mille autres événemens auſſi effrayans les uns que les autres. C'eſt ainſi qu'ils paroiſſent au milieu de nous, jouiſſant audacieuſement & des nombreux tréſors qu'ils poſſèdent, & de nos maux qui en ſont le prix.

Il n'y a pas à craindre qu'ils aillent généreuſement offrir à la Patrie quelque portioncule de leurs immenſes richeſſes. Si le ſang de leur compatriote devenoit une marchandiſe de cours, ce ſeroit alors qu'on les verroit accourir en foule avec leur brûlante cupidité, pour avoir la préférence, & s'en raſſaſier à leur aiſe. Ils ont beau déguiſer leur rage ſous le voile rembruni d'une politique perfide, leurs odieux complots ſont, en traits ſaillans, gravés ſur leur coupable front. Au moindre mot de patriotiſme qui vient frapper leurs oreilles, leurs nerfs s'étendent, leurs muſcles s'arment, leurs veines s'enflent, & l'on voit juſqu'à leur ſang fougueux charrier dans ſa courſe les penſées de haine, de trahiſon, de famine, de meurtre & de carnage.

Il eſt inconcevable que, depuis deux ans que l'Etat périclite, les riches puiſſent ſe perſuader qu'il ſe relevera de lui-même. Eſt-il naturel de penſer que la famine augmentant, le commerce étant éteint, le peuple ſera le ſeul qui périſſe, & que les riches échapperont aux dernières convulſions de la Patrie expirante ? Il paroît au contraire évident qu'il faut de toute néceſſité que l'Etat ſoit relevé par les ſecours & les efforts de l'opulence, & que, ſi le peuple a encore long-temps à ſouffrir, cela n'arrivera pas ſans que les riches ne ſoient peut-être entièrement exterminés.

Si les Evêques, les Moines & la Nobleſſe euſſent fait, il y a trois mois, tous les ſacrifices qu'ils pouvoient faire, & qu'on les a forcés de faire, croyez-vous que le Peuple ſe fût livré à la terrible inſurrection qui a fait verſer le ſang, brûler les Châteaux & piller les poſſeſſions ?

Si les Banquiers de Paris, les Fermiers-Généraux, les Receveurs-Généraux des Finances, les Agens-de-Changes, & juſqu'aux reptiles Courtiers, ainſi que tout ce qui peut être appellé Capitaliſte, au lieu de ravager la Bourſe par leur dévorant agiotage, au lieu de ſupputer tous les moyens de ruiner la France,

France, euſſent concerté entr'eux ceux de reſtaurer le crédit National, feroient-ils aujourd'hui l'objet de l'hórreur des Citoyens, & celui de la juſte indignation du Peuple? Il n'y en a pas un qui ait ſongé à faire le moindre petit ſacrifice en faveur de la Patrie. Ils attendent que le Peuple ſe ſoit volontairement preſſuré juſqu'à extinction, pour venir enſuite porter glorieuſement au Tréſor Public la meſquine offrande d'un centieme de leur fortune, & obtenir par-là l'honneur de figurer dans la Liſte des Bienfaiteurs de la Nation. N'eſt-il pas honteux que la France réduiſe ſon Roi à vendre ſon argenterie pour ſubvenir aux beſoins Publics, tandis que des milliers de riches parvenus conſervent la leur en monceaux, & ne la porteront au creuſet que lorſqu'ils y trouveront un bénéfice aſſuré?

Veut-on ſavoir encore pourquoi nous languiſſons toujours entre l'incertitude & la mort, pourquoi rien ne ſe décide, rien ne ſe termine? Demandez-le à toute cette phalange d'Ariſtocrates Parlementaires qui, dépités d'avoir, par leurs inſidieuſes rubriques, amené la France au point de ſe régénérer forcément; qui, enragés d'être les Artiſans

de leur propre deſtruction, mettent tout en œuvre pour parvenir à replonger le François dans les fers. Ils croient encore qu'en incendiant les quatre coins du Royaume, ce ſera le moyen de rétablir le Deſpotiſme, qui fut toujours leur appui. Les inſenſés ! Ils ne voient donc pas que leur regne eſt paſſé, que la Patrie eſt raſſaſiée de leurs vexations, & que tous leurs efforts reſſemblent aux dernières convulſions d'un malade empoiſonné qui expire. Les voilà pourtant ces cauteleux Magiſtrats, autrefois les Juges orgueilleux de la France, devenus aujourd'hui la pépinière des Ariſtocrates. Voyez-vous comme ils ont manœuvré contre la Patrie ? Savez-vous à quoi s'étend leur morne ſollicitude envers elle ? A accueillir, recruter, ſtipendier ſourdement une armée de lâches, pour nous affamer, nous incendier & nous poignarder. Ce ſont eux, n'en doutez pas ; oui, ce ſont ces monſtres qui, du fond de leurs Aſſemblées clandeſtines, lancent au milieu de vous ces eſſaims de détracteurs ſoudoyés, ſuppôts de la calomnie, qui s'efforcent de vous faire haïr les immortels *la Fayette* & *Bailly*, ces Héros de la France, vos amis, vos peres, vos généreux

défenfeurs. L'argent manque pour fecourir la Patrie ; mais les riches favent bien en couvrir les rues de Paris, pour nous fufciter des ennemis. Sachez du moins, ô Citoyens, diftinguer ceux qui vous aiment, de ceux qui machinent votre deftruction ! Gardez-vous de confondre les cris féditieux de l'Ariftocratie avec les fentimens courageux du plus étonnant Patriotifme ! Arrachez ce bandeau trompeur qu'on a mis fur vos yeux, & voyez dans toutes les démarches de votre Commandant-Général ce fentiment généreux, cette grande ame, ce courage invincible qui ne l'ont jamais quitté, parce qu'un grand homme ne fauroit fe dépouiller de fon être. Voyez la conduite qu'il a tenue envers vous, envers la Patrie, envers fon Roi, lorfque, marchant à votre tête, vous êtes tous partis pour aller mettre Louis XVI fous la fauvegarde de vos Drapeaux. Ceffez de croire qu'il ait dépendu de votre Général d'agir autrement qu'il l'a fait. Ceux qui veulent ternir fa prudence de l'infâme foupçon de refroidiffement envers la Patrie, n'ont d'autre but que de vous tromper. Ils favent bien, les fourbes, combien ils vous en impofent ; &, c'eft parce qu'ils connoiffent tout ce que vous

pouvez avec lui, tout ce qu'il peut avec vous, qu'ils emploient les ruſes de la calomnie, afin de parvenir à vous en ſéparer. Si jamais ils y réuſſiſſoient, vos malheurs feroient à leur comble, les malheurs de Paris, ceux de la France entière feroient accomplis.

J'entends dire de toutes parts qu'il faut organiſer les Aſſemblées Provinciales avant que de ſonger à décréter fructueuſement aucun ſubſide, que ſans cela la Patrie ne ſera point ſecourue. C'eſt être bien peu clairvoyant dans ſes idées ; ou, ſi ce coup-d'œil eſt juſte, il ne nous reſte plus qu'à déſeſpérer entièrement de voir la France ſauvée. Comment organiſer les Aſſemblées Provinciales avant que d'avoir décrété aucun ſubſide? Mais il eſt impoſſible : l'Ariſtocratie aura eu mille fois le temps de conſommer ſon odieux complot. Mais ſi l'on ſe laiſſe empaumer de cette fatale idée, la France eſt perdue. Elle va infailliblement ſe trouver ſans ſecours, livrée tout-à-la-fois aux rigueurs de l'hiver, aux angoiſſes de l'incertitude, aux horreurs de la diſette, à l'anéantiſſement total de ſon commerce, enfin à une guerre anarchique, qui finira par la démembrer, & peut-être à l'invaſion ſubite des Puiſſances étrangères.

Si quatre à cinq de ces Puiſſances venoient à nous déclarer la guerre, comment ferions-nous, ſans argent, ſans liaiſon, ſans ordre, ſans accord? Car voilà la poſition où nous ſommes.

On a beau s'imaginer que l'Allemagne, épuiſée par ſa guerre avec le Turc, n'eſt pas en état de nous attaquer; que l'Eſpagne eſt notre alliée; que la Pruſſe nous laiſſera tranquilles au milieu de nos débats; que l'Angleterre a l'ame trop grande pour interrompre, dans ſa courſe, un Peuple qui marche à grands pas vers la liberté. Toutes ces conſidérations ne ſont bonnes qu'à nous endormir ſur notre ſituation politique, & nous mieux faire trouver hors d'état de défenſe, lorſque nous ſerons attaqués.

C'eſt parce que l'Empereur s'eſt ruiné à la pourſuite des Turcs, qu'il cherchera à ſe réparer à nos dépens. Le climat de la France eſt plus doux que celui de l'Allemagne. Sa Majeſté Impériale pourroit fort bien trouver ſon compte à faire hiverner ſes Troupes ſur un petit coin du territoire François. Le ſoulevement du Brabant lui en ſerviroit de prétexte; & s'il n'étoit pas provoqué par le parti Ariſtocratique François, le Roi de

Pruſſe n'auroit qu'à lui envoyer quarante ou cinquante mille hommes pour lui aider à faire ce coup de main. Ces deux Souverains ont beau nous paroître diviſés d'intérêt en ce moment. Les Rois ſont bientôt réunis, lorſqu'il s'agit de marcher aux conquêtes. Le traité ſeroit fait avant même que notre Cabinet en eût eu la première idée.

Qui empêche que l'Eſpagne, ſollicitée par nos ennemis, ou portée par la crainte d'une inſurrection de ſes Peuples vers la liberté, ne s'uniſſe avec le Roi de Pruſſe & l'Empereur, en attaquant nos poſſeſſions méridionales?

Le Roi de Sardaigne, notre allié, mais auſſi le proche parent d'un Prince fugitif, ne pourroit-il pas prendre part à la querelle, & faire quelque choſe par amitié pour ſon frère, ou tout ſimplement pour l'accroiſſement de ſon Royaume?

Que les Anglois, de leur côté, nous voyant attaqués par trois ou quatre formidables Puiſſances, s'uniſſent à elles, & profitent de l'occaſion pour s'agrandir à nos dépens, & ſe venger tout-à-la-fois des bons offices que nous avons rendus contre eux à l'Amérique ſeptentrionale.

A tout cela je ne vois rien d'impoſſible;

& je ne voudrois pas aſſurer qu'en ce moment, où nous nous croyons dans la plus parfaite ſécurité, il ne ſoit pas queſtion, entre la Sardaigne, l'Empereur, la Pruſſe, l'Eſpagne, la Hollande, l'Angleterre & même la Ruſſie, d'attaquer la France de tous les côtés, & de ſe la partager comme un ſecond gâteau des Rois.

Je ſais que cette idée pourra paroître chimérique à bien des François; mais je les prie de réfléchir qu'en ce moment toutes les Puiſſances ont l'œil ſur nous, & nous guettent, paſſez-moi le terme, comme un chat guette une ſouris; que tous les Souverains de l'Europe craignent que la maladie de la Liberté Françoiſe ne vienne à gagner leurs Etats; que, chez tous, excepté en Angleterre, l'introduction des écrits de France eſt défendue ſous des peines très-rigoureuſes, même ſous peine de mort; que chaque Souverain voit évidemment qu'une fois notre régénération conſommée, nous allons devenir l'Empire le plus floriſſant de l'Europe, & le plus à même d'en impoſer à ſes voiſins; que tous ces Souverains, outre la rivalité naturelle aux Nations, croient de leur plus grand intérêt de s'oppoſer à nos ſuccès, &

de nous empêcher de décupler nos forces, en nous réunissant, comme nous le faisons, sous les auspices de la raison & de la liberté; que par conséquent ils s'opposeront de toutes leurs forces à ce que nous devenions un Peuple libre; parce qu'un Peuple libre, quelque peu avide de conquêtes qu'il paroisse dans les commencemens de sa liberté, lorsqu'il est aussi industrieux, aussi riche & aussi nombreux que nous le sommes, doit toujours finir par faire la loi aux Nations qui l'avoisinent. Ainsi l'hypothèse d'une guerre prochaine avec quatre à cinq Puissances n'est point aussi chimérique qu'elle pourroit le paroître au premier aspect. Nous devons même conjecturer qu'elle arrivera plus tôt que plus tard.

Mais si, pour nous y préparer, nous nous concentrons tellement dans la tranquille attente d'une Constitution, que nous ne fassions rien pour rendre au Royaume le nerf dont il a besoin, afin de pouvoir nous opposer aux attaques de nos ennemis; si le Trésor-Public languit toujours dans un état d'épuisement & d'inertie; si nous laissons l'Aristocratie s'armer de toutes pièces; si nous lui donnons le temps de nous accabler, en même

temps que nous laiſſerons à nos ennemis du dehors celui de nous ſurprendre, il eſt impoſſible que nous ne ſuccombions pas victimes de notre fatale imprévoyance.

On dira peut-être que je vois tout en noir. Plût au Ciel que l'apperçu qui conduit ma plume fût entièrement deſtitué de fondement! Comment peut-on voir autrement au milieu des déſordres de l'anarchie, où nos ennemis nous ont plongés? La famine, le fer & le feu nous menacent de toutes parts. De quelque côté que l'on jette les yeux, l'on ne rencontre que des pièges tendus, que des apprêts médités de deſtruction. La prévoyance craintive, miſe en fuite par la terreur, court ſe réfugier hors du Royaume; le courage ſtupéfait de quelques Patriotes qui reſtent ici, demeure abattu au milieu des angoiſſes & de l'incertitude; l'aſſurance de l'ame, l'eſpoir & la confiance ne ſont peintes que ſur des figures d'Ariſtocrates; à peine les bons Citoyens du Peuple ſoupçonnent-ils la centième partie des complots que l'on forme; chaque jour accélère peut-être le ſaccage & la ruine de Paris; on ne ſait plus à qui ſe confier; on ne dit pas un mot des ſecours que la Patrie, aux abois, réclame avec le cri de la

plus profonde douleur ; l'égoïſme eſt aſſis ſur le ſeuil de toutes les portes ; la ſtupeur & l'effroi ſont dans tous les cœurs ; & dans ce lugubre ſilence, qui préſage la plus terrible des commotions, on trouvera que je vois tout en noir. Que faut-il donc de plus, pouvez-vous le dire, pour motiver mes allarmes, pour déchirer mon cœur ? Ah ! malheureux Compatriotes, laiſſez-vous deſſiller les yeux. L'enchantement magique que l'on vous prépare, ſemblable à la foudre qui éclate ſans avertir, viendra vous frapper avant même que vous ayez pu l'appercevoir. Aveugles infortunés, ſi vous n'y ſongez, vous ſerez bientôt déſunis, diviſés entre vous ; bientôt, conſumés par la famine, égorgés par vos ennemis, vous verrez ce deſpotiſme, que vous crûtes avoir écraſé ſous les ruines de la Baſtille, s'élancer furieux de deſſous ſes décombres, courir s'emparer des marches du Trône, & replonger la France dans le plus honteux eſclavage.

François ! votre liberté naiſſante, acquiſe au prix de dix ſiécles de ſouffrance, & payée du plus pur de votre ſang, va s'évanouir au flambeau dévorant de ce deſpotiſme, ſi vous ne vous armez promptement contre cette

dangereuſe Ariſtocratie, qui menace encore le Royaume entier. Vous en avez le moyen dans vos propres forces, dans vos propres richeſſes. Ne verſez pas le ſang humain, ſi vous pouvez triompher en l'épargnant : vous n'êtes ni barbares ni ſauvages. Le courage & la généroſité ! voilà vos deux plus beaux attributs. De ces deux ſentimens, que l'un vous ſerve à faire reſpecter vos droits, & l'autre à réprimer le goût affreux de la vengeance & du carnage. Nous avons ſans doute de grands coupables à punir. Soyons libres, mais non injuſtes ni cruels ! Que notre liberté, directement émanée de la nature, ne ſoit jamais enchaînée que par la raiſon, & nos droits ſeront invincibles ! Ne la ſouillons point des horreurs de la férocité ! Aimons chaudement la Patrie ! Réuniſſons-nous tous pour la ſauver ; mais gardons-nous de lui déchirer le flanc !

Reſtaurons promptement la choſe publique. Prévenons les derniers malheurs, en rendant la vie au commerce, en rétabliſſant l'activité des arts, en ranimant l'induſtrie, & en donnant à l'agriculture tous les moyens de féconder le germe de la proſpérité Nationale.

C'eſt ici le moment de déployer les grands

moyens. Vous devez voir que l'Emprunt de trente millions n'a point été rempli, que l'on a été ſourd à celui de quatre-vingt millions, & que votre Décret, porté pour la contribution d'un quart du revenu, à effectuer dans l'eſpace de près de trois ans, n'aura pas plus de ſuccès que vos Emprunts. On pourroit en alléguer mille raiſons; mais la plus forte de toutes eſt fondée ſur ce que chacun garde ce qu'il a, ſans vouloir en rien donner. Les plus riches, qui devroient être les premiers à porter leur argent au Tréſor-Public, s'y refuſent avec une obſtination calculée, & leur calcul ſe réduit à ceci : « On doit » reſpecter les propriétés. Nous ſommes pro- » priétaires. Nous tenons bien ce que nous » poſſédons, & nous ne donnerons rien. Nous » ne voulons point de la régénération de la » France. Le Peuple eſt né pour être aſſervi » par nous, & nous voulons à tout prix l'aſ- » ſervir. Malgré tous ſes efforts pour établir » ſa liberté, il ſera forcé de céder à la famine » & à la diſette. Accaparons les bleds, ca- » chons-les, exportons-les, détruiſons-les » même s'il le faut, coupons-lui les vivres, » & ne portons aucun ſecours au Tréſor- » Public. Il ſe livrera à la rage, au déſeſpoir.

» A demi mort de misère, il s'entr'égorgera
» lui-même, & nous le ferons en même-
» temps égorger par nos agens & nos con-
» jurs. Le peu qui reſtera de ce Peuple ſera
» réduit à demander grace, & il finira par
» ſe ſoumettre forcément à l'eſclavage. Nous
» lui ferons baiſer les fers qui l'enchaîneront;
» le deſpotiſme ſera rétabli dans toute ſa force,
» & nous aurons complétement triomphé. »

Si la régénération du Royaume eſt pour vous encore une énigme, je viens d'en donner le mot. A cet affreux raiſonnement, il ne reſte plus que ce peu de paroles à répondre :

Il y a en France vingt-quatre millions d'Habitans, ſavoir dix-huit millions, tant enfans que vieillards, trois millions de femmes & trois millions d'hommes. Evaluons le nombre des Ariſtocrates, dans tout le Royaume, à cinq cents mille hommes; c'eſt beaucoup. Il reſte net deux millions cinq cents mille hommes, bons Patriotes & en état de porter les armes. Ce ſont donc ces cinq cents mille Ariſtocrates qui veulent ſubjuguer ou détruire la France. Leur projet eſt décidé, puiſqu'ils n'ont encore rien fait pour la Patrie, ſinon que la déſoler, la trahir & la conduire aux dernières extrémités. Inuti-

lement avez-vous cherché à exciter leur sensibilité & leur patriotisme : ils n'en ont point. Leur silence, leur inaction pour le bien commun, leurs abominables complots vous prouvent que leur ame est aussi dure que l'acier, qu'elle est impénétrable à tout sentiment de générosité ; qu'ils ont juré de se laisser ensevelir sous les ruines de la Patrie, plûtôt que de se séparer de la moindre parcelle de leurs trésors.

Il est manifeste que vous ne ferez rien sans argent ; que la taxe d'un quart du revenu qui vient d'être décrétée ne vous en donnera que très-peu, ou point du tout.

Toute Banque Nationale, fondée sur un papier-monnoie, sans des fonds considérables versés préalablement dans le Trésor-Public, ne feroit également qu'agraver les maux de l'Etat, & les rendre inguérissables.

Si vous n'obtenez au moins six cents millions d'ici à trois mois, le Royaume sera toujours dans un péril continuel.

Ces six cents millions doivent être un don & non pas un prêt, parce que tout emprunt, sous quelque forme qu'il soit conçu, ne fera que pallier & non guérir le mal.

Ceux qui n'ont rien, ou presque rien, ne

pouvant rien donner; ceux qui ont peu, ne pouvant donner que très-peu, la contribution doit être fournie par tous ceux qui possèdent un immense superflu. Le seul moyen de réhabiliter la France, & d'empêcher la banqueroute, c'est de les faire contribuer sur-le-champ, & sans rémission.

Les récalcitrans auront beau dire qu'on ne peut pas, ou qu'on ne doit pas les forcer. Ils se trompent : on force ceux qui doivent secourir l'Etat, & qui persistent opiniâtrément à s'y refuser. Ils s'écrieront que la violence est contre le droit des gens. Ils se trompent : on est autorisé à violenter un ennemi, quel qu'il soit, qui s'acharne à détruire une Nation par des refus qui lui donnent la mort. Les propriétés, diront-ils, sont sacrées. Ce grand principe peut être vrai en lui-même; mais ils se trompent en le tordant à leur profit. Les propriétés sont sacrées d'individu à individu, & pour tous ceux qui n'y ont aucun droit. Mais la mère commune de ces propriétés, la Nation n'est-elle pas en droit d'y puiser en tout temps ses moyens de subsistance ? Mais faut-il qu'un Royaume entier croupisse dans des mois, des années de disette, & dépérisse ainsi à vue d'œil, parce

qu'il plaira à ſes riches Habitans d'alléguer que leurs propriétés ſont ſacrées? C'eſt parce que ces propriétés ſont ſacrées, qu'ils doivent donner à l'Etat de quoi les défendre. Une propriété n'eſt-elle donc ſacrée que pour en jouir au préjudice de ſes voiſins, de ſes amis, de ſes frères, de ſes compatriotes, au détriment d'une Nation entière? Et moi je vous déclare, je déclare à toute la France que, ſi vous ne changez vos prières en ordres abſolus, que ſi vous n'en venez à forcer les riches de payer promptement, ces propriétés, dont ils ſont leur idole, ſeront bientôt anéanties par le fer deſtructeur de l'anarchie. La France eſt perdue ſans reſſource, ſi vous ne faites, tant à Paris que dans les Provinces, un appel nominal de tous les Habitans de la France, depuis le premier juſqu'au dernier.

Que chacun déclare ſon revenu, & ſe ſoumette ſur-le-champ à payer ſa contribution, conformément à la taxe proportionnelle qui va lui être impoſée. Elle eſt juſte; elle eſt d'une urgente néceſſité; par elle ſeule l'Etat peut être ſauvé; ſans elle il périra. Que l'homme opulent donne gaîment la moitié de ſon revenu, parce qu'il le peut, parce qu'il le doit, parce que ce don ceſſe

d'être

d'être pour lui une privation, du moment qu'il le consacre à réparer les forces expirantes de la Patrie.

S'il se trouvoit quelques riches qui refusassent leur contribution de ce secours authentiquement décrété par la Nation, on connoîtra ces faux frères, ces enfans dénaturés. C'est alors que, ne pouvant plus soustraire à la publicité l'horreur de leur perfidie, la Patrie, armée du glaive de la justice Nationale, sera en droit de leur dire, & leur dira : « Monstres ! choisissez entre le prompt » acquit de votre contribution & l'exécration » publique. Alors, sans brûler leurs Châ» teaux, ni ravager aucune de leurs posses» sions, parce que ce ne sont ni les terres » ni les châteaux qui veulent nous égorger, » mais bien ceux qui les possèdent ; alors, » dis-je, la France, majestueusement assise » sur son Tribunal auguste, prononçant contre » eux le terrible anathême qui les dégradera » de la qualité de Citoyens, après les avoir » dépouillés des trésors qu'ils ont dérobés à » leurs compatriotes, les vomira de son sein, » pour les bannir à perpétuité loin d'une » Nation, qu'outragèrent trop long-temps » leur indigne orgueil, leur révoltante cu-

» pidité, leurs duretés, leurs vices & leur » monſtrueuſe ingratitude. »

La Patrie! la Patrie! voilà le mot de ralliment. Que le doux nom de la Patrie vole dans toutes les bouches! qu'il embrâſe tous les cœurs! ſans quoi la France ſeroit perdue; & rien ne pourroit jamais conſoler ſes infortunés Habitans, d'avoir laiſſé échapper la ſeule occaſion qui ſe ſoit préſentée, durant vingt ſiécles, de devenir le premier, le plus grand & le plus heureux Peuple de l'univers.

FIN.

De l'Imprimerie de la veuve HÉRISSANT, rue Neuve Notre-Dame.